



## Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France

Adresse Postale : BP N°14 - 29393 Quimperlé cedex

Tel/Fax : 02 98 35 02 81

E.mail : [fnppsf@wanadoo.fr](mailto:fnppsf@wanadoo.fr)

Site : [www.fnppsf.fr](http://www.fnppsf.fr)

Perros-Guirec, le 27 décembre 2016

Mr François Bland  
Directeur du Parc National des Calanques  
Bat A4 Parc Valad impasse Paradou  
13009 Marseille.

### **Objet : Lettre ouverte au Directeur du Parc National des Calanques**

Monsieur le Directeur,

La Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France a pris connaissance de l'article paru dans La Provence du 14/12/2016 concernant la future réglementation dans le cœur du Parc National des Calanques. Les aires marines adjacentes pourraient être aussi concernées par ces nouvelles dispositions qui suscitent stupeur, colère et exaspération parmi nos adhérents.

Le parc dans sa globalité s'étend sur une très vaste zone d'environ 50km qui longe la côte de La Ciotat à Fos sur Mer avec comme limite au large une ligne située au 43.05.00 soit environ 15 km au large.

La FNPPSF n'a jamais été représentée malgré plusieurs demandes émises par son président Jean Kiffer alors qu'elle est implantée de manière significative dans le département. Aucun retour ni débat n'ont pu être organisés avec l'ensemble des fédérations concernées et de leurs adhérents. Nous tenons à rappeler que les différentes fédérations regroupent plus de 10000 adhérents dans ce département et qu'elles ont toujours été associées aux mesures prises à l'échelon national pour assurer, par une réglementation contraignante, le respect de la ressource et la lutte contre le braconnage. De nombreuses propositions ont été faites (augmentation des tailles pour les captures de certaines espèces et marquage des poissons à la nageoire caudale pour justement identifier le poisson provenant de la pêche récréative et limiter une éventuelle revente). Seule une réglementation globale, bien comprise et acceptée, permettra d'évoluer vers des comportements plus responsables des usagers. En ce sens, les parcs n'ont pas vocation à réglementer mais à accompagner et à encourager les bonnes pratiques. La plupart des parcs nationaux l'ont bien compris. La démarche des responsables actuels du Parc National des Calanques est d'autant plus surprenante !

Pourquoi la direction du parc essaie-t-elle de prendre tout le monde de vitesse pour soumettre rapidement ce projet à la signature du préfet sans une véritable concertation avec les principaux intéressés concernés par cette réglementation ? Pourquoi tant d'empressement ? Quid des mesures à l'égard de la pêche professionnelle ? Que cela cache-t-il ?

Dans cet article paru dans la Provence, vouloir faire admettre que la nouvelle réglementation est faite pour protéger la ressource est une véritable tromperie. Aucune analyse scientifique n'est venue étayer ces déclarations. Le fait que la pêche professionnelle soit autorisée dans ces aires constitue la preuve manifeste de la bonne santé de la ressource sur les zones concernées ! Dans les parcs marins américains et anglo-saxons, toutes les pratiques de pêches intensives au filet ont été interdites, seules les pêches à l'hameçon restent autorisées. La commission européenne a préconisé très récemment des mesures similaires au Nord du 48<sup>ème</sup> parallèle. Les propositions actuelles exprimées par les responsables du parc vont à contresens de l'histoire !

Ce qui semble visé, en fait, ce sont quelques belles pêches faites en toute légalité par des plaisanciers honnêtes et respectueux de la ressource. S'il s'agit de lutter contre le braconnage alors pourquoi ne pas avoir mis en place la convention préconisée par les services de l'Etat ? Ce magnifique département n'a pas vocation à se différencier de la réglementation nationale ciment de l'unité entre les citoyens.

Tous ces prétextes à réglementer sont affirmés sans aucune preuve et sans aucune statistique de procès-verbaux établis par les autorités compétentes. C'est vraiment trop ! Nous demandons à être consultés par la direction du parc et par les autorités compétentes chargés de lutter contre ce fléau qu'est la revente. Nous rappelons que, pour la pêche de loisir, tout adhérent se retrouvant, pour faute avérée de braconnage, devant les tribunaux est immédiatement exclu et poursuivi par la constitution d'un dossier de partie civile quand les fédérations ont connaissance de ces faits. Par ailleurs il n'est pas, nous insistons, dans l'attribution d'un parc de changer la réglementation de pêche nationale. La ressource n'est pas menacée et les principaux intéressés n'ont pas été suffisamment consultés. Tout cela est inacceptable et dénote une volonté de s'attaquer et de discriminer une catégorie d'usagers sans aucun élément tangible permettant de le justifier.

A qui veut-on faire croire que quelques individus véreux et sciemment hors la loi puissent être stoppés par ces mesures ? Les vrais braconniers eux opèrent toute l'année et cela depuis bien longtemps sans tenir compte des réglementations existantes.

Nous ne pouvons accepter, sous prétexte de lutter contre la revente illégale de quelques individus, que tout pêcheur faisant exceptionnellement une « belle pêche » soit assimilé aux braconniers et accusé injustement de revendre les produits de sa pêche. Ce n'est pas crédible, aucune enquête sérieuse, ne peut étayer une telle attitude. C'est un véritable procès d'intention contre 99% des pêcheurs de loisir respectueux de la loi et des réglementations.

Il existe d'autres moyens pour lutter contre la revente illégale ( voir directive de l'Etat aux forces de police) que la limitation des prises. Pour les pêcheurs de loisir, les « belles pêches » se limitent pour les plus assidus et les plus chanceux d'entre eux à quelques unes dans l'année !

La région marseillaise, de par sa situation, a une réelle vocation nautique génératrice d'énormément d'emplois et de taxes pour l'Etat. Il est aussi connu que la région, données météo obligent, est très ventée ( plus de 150 jours par an) et que les périodes de pêches favorables se limitent à quelques semaines dans l'année.

Vouloir modifier la réglementation nationale, sans réelle consultation des principaux intéressés et sans vouloir éradiquer le fléau à sa source par la mise en place des conventions contre les ventes illégales des produits de la mer préconisées au niveau national, n'est ni raisonnable ni acceptable.

Nous demandons donc aux autorités du parc que tout soit fait dans la plus grande clarté et avec tous les représentants des fédérations de pêche de loisir pour parvenir à des mesures justes et efficaces pour préserver les espèces en danger. Nous demandons également que les directives récentes du ministère, pour lutter contre ce fléau qu'est la revente du poisson, soient effectives dans la région. Elles seules pourront s'avérer réellement efficaces et non préjudiciables à une activité aussi génératrice d'emplois et de taxes.

Toute précipitation à légiférer de façon aussi injuste dans un parc périurbain aux vastes étendues, ne pourrait qu'avoir un impact très négatif sur l'économie du département. La FNPPSF utilisera tous les moyens légaux à sa disposition pour s'opposer à de telles mesures prises sans aucune concertation préalable. La mascarade de consultation publique organisée en toute hâte pendant les fêtes ne fait que confirmer le manque de concertation et d'objectivité des responsables du parc à l'égard des milliers de plaisanciers de ce département.

Jean Kiffer, Président de la FNPPSF

